

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

A R R E T E N° 2 169B
mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Martine CORNET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 1 430 du 14 juin 2006 confiant à Madame Martine CORNET, la responsabilité du service « Organisation et Méthode » à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1452 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Odile GUHL au Service « Organisation et Méthode » à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté portant mise à la retraite de Mme Martine CORNET à compter du 6 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 459 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Martine CORNET ;

AR R E T E :

Article 1 : L'arrêté n° 459 du 20 mars 2008 susvisé est abrogé à compter du 6 décembre 2010.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
Mme le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,

- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 3 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2 320B

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2 313 du 24 décembre 2010 portant affectation de Mademoiselle Sophie BONNESOEUR à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service Organisation et Méthode à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Chef du Service ;

Vu l'arrêté n° 1 452 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Odile GUHL au Service « Organisation et Méthode » à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Sophie BONNESOEUR, Chef du Service « Organisation et Méthode » à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales :

1) l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses d'équipement et de fonctionnement imputables au budget départemental :

- fonction 4 - Prévention médico-sociale,
- fonction 5 - Action sociale ;
- fonction 7 - Aménagement et environnement (en ce qui concerne le logement).

2) les états individuels et collectifs destinés au paiement des allocations d'aide sociale de toute nature relevant du Département ;

3) l'apposition des formules exécutoires sur les recouvrements au profit des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics ;

4) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;

5) les ampliatiions et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;

6) les transmissions et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception de celles dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Sophie BONNESOEUR, la présente délégation sera exercée par Mme Odile GUHL, rédacteur territorial, dans la limite des attributions et compétences du Service « Organisation et Méthode » et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales et son Chef de service.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
Mme le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2 340
mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Jacqueline PHILIPPOT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

VU la mise en place des pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

VU l'arrêté n° 10 du 5 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Jacqueline PHILIPPOT, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu le contrat n° 2 645 du 11 décembre 2008 portant engagement de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté portant mise à la retraite de Madame PHILIPPOT ;

Vu l'arrêté n° 3 014 du 12 novembre 2009 portant délégation de signature à Madame Jacqueline PHILIPPOT ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3 014 du 12 novembre 2009 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Madame le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2 341
mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Joëlle FOURREAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu la mise en place des pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

VU l'arrêté n° 10 du 05 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Jacqueline PHILIPPOT, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté portant mise à la retraite de Madame Jacqueline PHILIPPOT ;

VU l'arrêté n° 3 013 du 12 novembre 2009 portant délégation de signature à Madame Joëlle FOURREAUX ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3 013 du 12 novembre 2009 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Madame le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2 342
mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Stéphane COLLIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu la mise en place des pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

Vu l'arrêté n° 3012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

VU l'arrêté n° 10 du 05 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Jacqueline PHILIPPOT, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté portant mise à la retraite de Madame Jacqueline PHILIPPOT ;

VU l'arrêté n° 3 012 du 12 novembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COLLIGNON ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3 012 du 12 novembre 2009 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Madame le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2 343
mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu la mise en place des Pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Sud-Ardenne ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

VU l'arrêté n° 10 du 5 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Jacqueline PHILIPPOT, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté portant mise à la retraite de Madame Jacqueline PHILIPPOT ;

VU l'arrêté n° 3 015 du 12 novembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3 015 du 12 novembre 2009 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Madame le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2 344
portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

VU la mise en place des pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1 214 du 25 juin 2010 portant nomination stagiaire de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} juillet 2010 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales, les documents relatifs aux décisions suivantes :

1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant du Pôle Handicap - Vieillesse ;

3) certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'Exécutif départemental ;

4) ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;

5) tous actes relevant du Pôle Handicap - Vieillesse à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud BURER, Responsable du Pôle Handicap Vieillesse Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Responsable du Territoire, et en cas d'absence du Responsable du Territoire, la délégation est assurée par :

1. M. Stéphane COLLIGNON, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;
2. Mme Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Sud Ardennes ;
3. Mme Joëlle FOURREAUX, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Sedanais.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Madame le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2 345
portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu la mise en place des pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Joëlle FOURREAUX, attaché territorial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales, les documents relatifs aux décisions suivantes :

1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant du Pôle Handicap - Vieillesse ;

3) certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'Exécutif départemental ;

4) ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;

5) tous actes relevant du service du Pôle Handicap - Vieillesse à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Interventions Sociales Ardennaises.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable du Pôle Handicap Vieillesse Sedanais, la délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Responsable du Territoire, et en cas d'absence du Responsable du Territoire, la délégation est assurée par :

1. Mme Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Sud Ardennes ;
2. M. Stéphane COLLIGNON, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;
3. M. Renaud BURER, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Madame le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2 346
portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu la mise en place des pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

Vu l'arrêté n° 3012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane COLLIGNON, attaché territorial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales, les documents relatifs aux décisions suivantes :

1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant du Pôle Handicap - Vieillesse ;

3) certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'Exécutif départemental ;

4) ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;

5) tous actes relevant du Pôle Handicap - Vieillesse à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COLLIGNON, Responsable du Pôle Handicap Vieillesse Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature est exercée par Madame Valérie PRUD'HOMME, Responsable du Territoire, et en cas d'absence du Responsable de Territoire, la délégation est assurée par :

1. M. Renaud BURER, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;
2. Mme Joëlle FOURREAUX, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Sedanais ;
3. Mme Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Sud Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Madame le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2 347
portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu la mise en place des Pôles Handicap-Vieillesse en Territoire ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Sud-Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, conseiller socio-éducatif, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales, les documents relatifs aux décisions suivantes :

1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant du Pôle Handicap - Vieillesse ;

3) certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'Exécutif départemental ;

4) ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;

5) tous actes relevant du Pôle Handicap - Vieillesse à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du

Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SOIGNEUX, Responsable du Pôle Handicap Vieillesse Sud Ardennes, la délégation de signature est exercée par Monsieur Michel OLLIVIER, Responsable du Territoire, et en cas d'absence du Responsable du Territoire, la délégation est assurée par :

1. Mme Joëlle FOURREAUX, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Sedanais ;
2. M. Renaud BURER, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;
3. M. Stéphane COLLIGNON, Responsable du Pôle Handicap-Vieillesse - Territoire Nord Ardennes Thiérache.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Madame le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Certifié conforme,
Le Directeur Général
des Services Départementaux :

Signé : Alain GUILLAUMIN